ART. 54 N° CE344

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2018

### LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º CE344

présenté par M. Bazin

#### **ARTICLE 54**

À l'alinéa 25, supprimer les mots :

« ou d'un établissement public de coopération intercommunale limitrophe de celui-ci ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la faculté du préfet de suspendre les projets de création de surface commerciale de plus de 1 000 m² situés sur le territoire d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale limitrophe d'un établissement public partie à une convention ORT. Cette mesure s'appliquant à des territoires non signataires d'une ORT, est disproportionnée, surtout avec des intercommunalités qui ont désormais des grands périmètres : elle porte une atteinte excessive à la liberté d'entreprendre et à la libre administration des collectivités territoriales.